



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Prenez avis qu'à une séance ordinaire tenue le 8 avril 2013, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté les règlements suivants :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-197  
CONSTITUTION D'UN COMITÉ AVISEUR RELATIF À L'ENVIRONNEMENT**

Ce règlement statue sur la constitution d'un comité aviseur relatif à l'environnement pour la Ville d'Asbestos, plus précisément en ce qui a trait au développement durable, aux matières résiduelles et aux gaz à effet de serre.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-198  
ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-170 :  
MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES À MOTEUR**

Le règlement abroge le règlement relatif à la marche au ralenti des véhicules à moteur sur le territoire d'Asbestos afin de l'intégrer au règlement relatif à la circulation et au stationnement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-199  
RÈGLEMENT APPORTANT CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-172 RELATIF À  
LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Le règlement modifie et ajoute certains articles au règlement numéro 2010-172 relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire d'Asbestos. Une nouvelle section relative à la marche au ralenti y est incluse.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du greffe de la Ville d'Asbestos aux heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Asbestos au : [www.ville.asbestos.qc.ca](http://www.ville.asbestos.qc.ca).

Donné à Asbestos, Québec, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2013.

**Marie-Christine Fraser, greffière**